# BULLETIN D'INFORMATIONS

# C.F.T.C – MANPOWER

*Pour un monde plus juste et plus humain*

**Septembre 2013**

**N°45**


**Page 1 :**
*Éditorial : une volonté sans faille !*

**Pages 2 à 4 :**
*PERMAWON ne montre pas l'exemple.*

**Page 5 à 9 :**
*Lettre de l'Inspecteur du travail à la direction. (diffusion interne unqiuement)*

**Page 10 :**
*Les avantages liés à votre adhésion.*

*Bulletin d'adhésion*



**CFTC-MANPOWER**
**13, rue Dautancourt**
**75017 PARIS**

**Téléphone :** 06.21.01.02.90

**Courriel :**
cftc-manpower@wanadoo.fr

**Site Internet :**
www.cftc-manpower.fr


## Une volonté sans faille !

La CFTC a toujours su privilégier le dialogue social sous toutes ses formes (concertation, négociation, conciliation…), sans jamais exclure quiconque, en cherchant le compromis dans un état d'esprit constructif.

Cela n'a pas toujours été facile, mais nous avons tenu le cap et l'histoire nous a donné raison.

Cette approche permet aux observateurs - et à nous-mêmes - de classer la CFTC dans le camp des organisations syndicales réformistes. Par facilité de langage, oserions-nous dire.

Car nous ne sommes pas pour la réforme à tout prix, mais pour une réforme qui permet de dépasser les individualismes, les communautarismes, les antagonismes pour élaborer ensemble un projet commun sur des valeurs communes, une réforme qui permet de transcender nos différences pour avancer vers toujours plus de justice et de paix sociales.

La crise nous a fait prendre conscience que le capitalisme financier - dont les effets économiques, sociaux, culturels et environnementaux, rejaillissent sur tous, notamment sur les plus fragiles - conduit le monde à l'impasse et qu'il est urgent d'inverser la tendance.

Voilà en quoi le syndicalisme de construction sociale prôné par la CFTC se différencie du syndicalisme réformiste.

Ce numéro 45 marque le grand retour de PERMAWON après deux ans et demi de silence. Rien ne va plus dans les usines de PERMAWON malheureusement pour les lutins, qui espéraient plus de justice sociale suite à la mise en place d'une soi-disant refondation. C'est tout le contraire qui s'est passé hélas !

Également dans ce numéro de 10 pages, l'intégralité d'un courrier adressé par l'Inspecteur du travail à notre Président, qui selon nos valeurs doit être porté à la connaissance de tous.

Comme nous le soulignons : « *Justice est enfin rendue à tous les salariés de MANPOWER qui ont dû quitter l'entreprise, victimes de la politique antisociale menée par l'ancienne présidente et l'ancien DRH*».

Enfin, en dernière page un rappel des avantages liés à une adhésion à la CFTC, adhésion nécessaire pour soutenir nos actions.

*Vos représentants C.F.T.C.*

Après,

- « **Un conte pour ne pas dormir debout : l'histoire de PERMAWON** » paru dans notre bulletin n°21 de janvier 2004 ;
- « **PERMAWON : le retour du Père Noël** » (n°28 de janvier 2006) ;
- « **Le pays de PERMAWON : un monde merveilleux**… » (n° 33 de décembre 2007) ;
- « **PERMAWON en veut toujours plus…** » (n° 37 de janvier 2010).

Nous sommes malheureux de vous présenter dans ce numéro 45 :

« **PERMAWON ne montre pas l'exemple**»

Nous avons laissé notre Père FOUETTARD dans une profonde colère : PERMAWON fermait ses usines de jouets par dizaines et se débarrassait sans ménagement des lutins qui y travaillaient. Au mieux, il les mutait à droite et à gauche pour pallier aux absences. Aussi, Père FOUETTARD avait décidé de ne pas se laisser faire *(lire les précédents numéros sur le site www.cftc-manpower.fr)*.

Depuis janvier 2010, beaucoup d'évènements importants ont secoué l'entreprise de PERMAWON (certains disent maintenant MERPAWON). Elle qui se croyait toujours au dessus des lois se retrouve maintenant dans le collimateur des différents Pères FOUETTARD :
Tout d'abord en avril 2011, la la Cour de cassation confirme l'amende de 28 millions d'euros pour entente illicite sur les prix. Pire encore, à cause de l'entêtement de MERPAWON à nier l'évidence (les concurrents ont reconnu les faits), cette même Cour confirme la majoration de cette amende de 12 millions.
MERPAWON droit dans ses bottes a joué avec l'argent que les lutins lui ont apporté par leur travail et l'a perdu.

En 2012 : un redressement fiscal de 4 millions d'euros complète le tableau.

Par contre elle continue à mener sa politique de fermeture à tout va. Les lutins se rappellent l'épisode précédent (bulletin n°37) où le Père FOUETTARD avait écrit : *« Chez moi Monsieur, il n'y a pas eu de plan social, pas comme chez mes concurrents. Ils n'ont même pas osé faire ce que je fais. Chez eux, leurs salariés partent avec des primes et des formations dans les plans sociaux. Chez moi Monsieur, juste du turn-over naturel sans aucune contrainte pouffe-t-elle ».*

Père FOUETTARD sait que dans la réalité, les ruptures conventionnelles se multiplient. Les lutins n'ont pas le choix : soit ils partent sur un long contentieux, soit ils négocient leur départ. Ils ont en quelque sorte le couteau sous la gorge. De plus, c'est coup double pour MERPAWON, la rupture conventionnelle n'entre pas dans les statistiques de licenciement ».

La dernière fanfaronnade de MERPAWON « *je pars mon travail de refondation est terminé* » a laissé de marbre les lutins : ils ne regrettent pas ce dirigeant remplacé immédiatement par un nouveau PERMAWON qui de toute façon a décidé de ne rien changer à la politique menée par son prédécesseur.

Grand spécialiste es lubrification, il entend mener à bien mais de manière plus discrète (enfin le croit-il car il ne connait pas encore le Père FOUETTARD) la politique de fermeture des usines de jouets et des départs en masse des lutins qui y travaillent.

Mais patatras, les représentants des lutins se sont enfin rebellés, poussés par le Père FOUETTARD qui en réunion n'a eu de cesse de leur montrer l'évidence : toutes ces fermetures d'usines et ces départs de lutins ne sont-ils pas qu'un PSE déguisé ?

Suite à divers courriers, l'autorité administrative a déclenché un contrôle en

mars 2013 sur les importants manquements de non respect de la législation notamment en ce qui concerne l'accompagnement des lutins soumis aux opérations de restructuration.

Après fraude à la concurrence, amende fiscale, amende URSSAF voici un courrier de l'inspecteur qui tombe sur le bureau de PERMAWON en juin de cette année. Son analyse juridique rejoint bien celle de Père FOUETTARD : PERMAWON s'est entêté à refuser des licenciements pour motif économique alors que ceux-ci s'imposaient.

L'inspecteur du travail a décidé de saisir le Procureur de la République pour absence de notification à l'administration d'un Plan de sauvegarde de l'Emploi. PERMAWON risque une importante amende (encore une !).

**Vraiment, PERMAWON qui se proclame à la tête d'une entreprise citoyenne et responsable ne montre pas l'exemple.**

De plus, la descente au siège de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) accompagnée de la police au Siège et la mise sous scellés le temps du contrôle de certains bureaux et matériels pour une enquête portant sur un nouveau soupçon d'entente illicite sur les prix avec la concurrence, ne sont pas fait pour réconforter le Père FOUETTARD.

Il espère que tout cela soit sans fondement et demeure une fausse alerte. Une nouvelle condamnation aurait des conséquences gravissimes sur l'entreprise des lutins.

Comme nous l'avons lu précédemment, pour les lutins, les années se suivent et se ressemblent : chaque mois voit son lot de fermeture d'usines de jouets, de départs ou de mutations de collègues. Pour un grand nombre, le temps de transport s'est considérablement allongé. Il faut toujours remplacer un(e) collègue dans l'usine d'à côté. Bref, ce n'est pas la joie. Les augmentations de salaires ont été plus que réduites voir inexistantes pour beaucoup. Aucune participation depuis 5 ans !

Dans ce contexte de morosité que PERMAWON entretient avec des phrases toutes faites : « ce n'est pas de ma faute, mais celle de la crise », le Père FOUETTARD lit pourtant dans la presse une nouvelle qui le révolte pour son injustice envers les lutins qui ne touchent plus de participation : '*PERMAWON Group affiche un bénéfice net en hausse de 66% au 2è trimestre à 68,2 millions de dollars. Hors éléments exceptionnels, le bénéfice par action ressort à 1,05 dollar'*.

Bref, les actionnaires s'en mettent encore plein les poches et pas seulement les actionnaires, Père FOUETTARD pense à tous ces dirigeants qui ne cessent de prêcher les vertus de la non-augmentation des salaires et du serrage de ceinture. **Loin de montrer l'exemple,** ils s'attribuent les meilleures augmentations et de plus, reçoivent de temps en temps un joli paquet d'actions.
Comme l'aurait dit la grand-mère du Père FOUETTARD : « c'est Noël en juillet ».
Bref, comme d'habitude les petits lutins courbent l'échine et font profil bas pendant que les actionnaires se frottent les mains et s'enrichissent.

Autre souci en vue pour PERMAWON : devant la multitude de sociétés créées ces dernières années, le Père FOUETTARD a demandé la reconnaissance d'une Unité Économique et Sociale (UES) devant les tribunaux afin, entre autres, de doter ces petites unités de représentation du personnel et de pouvoir prendre connaissance des décisions économiques et stratégiques de l'ensemble du groupe.

Pourtant, un matin alors qu'il arrivait dans son bureau PERMAWON se trouve apostrophé par PERSIFLARD son fidèle serviteur : « il serait temps pour nous de

créer un bel écran de fumée en créant un comité de groupe avant que nos lutins se réveillent ».

« Pourquoi ? lui demande PERMAWON, je n'en vois pas l'utilité !».

« Mais si, lui répond PERSIFLARD. Donnons aux représentants des lutins un os à ronger. Ils se satisferont d'un comité de groupe bien que celui-ci ne possède aucun pouvoir. Nous aurons juste à l'informer 2 ou 3 fois par an des décisions prises dans le groupe.
De plus, je crois savoir qu'un syndicat anciennement stalinien ne verrait pas d'un mauvais œil la création de ce comité de groupe et serait prêt à se coucher devant cette décision. Certes, il négociera quelques heures de délégation à distribuer à ses membres qui en sont avides mais nous aurons ainsi la paix.
Je ne pense pas que les autres bougeront sauf peut-être celui du Père FOUETTARD comme d'habitude ! ».

PERSIFLARD ne croyait pas si bien dire : le père FOUETTARD a une toute autre intention que la mise en place d'un comité de groupe : la création d'une Unité Économique et Sociale (UES).
Pour bien expliquer ce qu'est une UES aux lutins, il décide d'imprimer un guide à leur attention et de leur distribuer prochainement.
Le dossier en reconnaissance est déposé devant le tribunal. Bien qu'ayant perdu la première manche, notre Père FOUETTARD a porté l'affaire devant la Cour d'appel.

Il est d'autant plus révolté qu'il a entendu de la bouche d'un éminent représentant du syndicat qui se proclame le plus contestataire « que moins il y aura de lutins permanents et mieux son syndicat composé en très grande majorité de lutins intérimaires se portera et aura en proportion un plus grand pourcentage de voix aux élections ! ».

Des faits aux actes, ce syndicat à combattu main dans la main avec PERMAWON pour ne pas faire reconnaître l'UES défendu par le Père FOUETTARD. Peu importe que des centaines de lutins ne soient pas dotés d'institutions représentatives notamment pour se défendre. Pour ce syndicat, la préservation de ses petits avantages personnels passe avant tout.

Que nous réservent les prochains mois ? Quel avenir pour les lutins chez PERMAWON ? Le Père FOUETTARD a décidemment encore beaucoup de pain sur la planche !

# Adhérents, votre engagement à nos côtés vous ouvre des droits, profitez-en !!

## Futurs Adhérents, rejoignez-nous, protégez-vous.

La CFTC s'engage tous les jours à défendre les intérêts matériels et moraux de tous les salariés, notamment en mettant à la disposition de ses adhérents des services privilégiés de qualité : une assurance professionnelle, une protection juridique, une plateforme d'assistance juridique pour la vie privée, une assurance perte d'emploi…

**Détail des 3 principaux contrats qui couvrent tous les adhérents CFTC Manpower :**

### Protection juridique « vie professionnelle »

Ce contrat a pour objet de défendre l'adhérent CFTC lorsque sa responsabilité personnelle est mise en cause à la suite d'une faute, d'une erreur, d'une négligence…dans l'exercice de ses fonctions professionnelles devant une juridiction pénale, civile ou administrative.

### Protection juridique « contrat de travail »

Il s'agit de garantir le soutien et la défense des adhérents qui justifient de plus de 2 années de cotisations, dans un litige qui pourrait les opposer à leur employeur : licenciement individuel ou mesure disciplinaire. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un avocat ou le défraiement de l'avocat de l'adhérent et la prise en charge des frais de justice.

### Plateforme d'assistance juridique pour les litiges de votre vie privée

Des juristes experts sont à votre écoute pour répondre immédiatement par téléphone à toute question d'ordre privé : consommation, logement, fiscalité, loisirs, famille, voisinage… Pour une recherche approfondie, un délai de 48 heures peut être nécessaire. Ce service dont l'accès est sécurisé par l'utilisation d'un code personnel, est ouvert 6 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.

CFTC
*La Vie à Défendre*

---

**BULLETIN D'ADHESION A LA SECTION SYNDICALE CFTC-MANPOWER**

M. Mme Mlle Nom : Prénom :

Adresse : Qualification :

Téléphone : Internet :

Les cotisations sont, pour une année, de 116 euros. *Le paiement peut être réalisé : a)* en fonction du nombre de trimestres restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours (minimum 1 trimestre soit 29 euros), b) * ou en 4 versements.*
Le bulletin d'adhésion est à envoyer à : **CFTC-MANPOWER 13, rue Dautancourt 75017 Paris,** accompagné de votre cotisation. Le chèque étant à rédiger à l'ordre de « CFTC ».

*Rappel : **66 %** du montant de vos cotisations syndicales sont déductibles de vos impôts sous forme de crédit d'impôts.*